



**ENTREPRISE**

Référence Assureur-conseil : 05029

**SARL 2ABR ASSURANCES**

Agent général exclusif MMA

N° ORIAS 07003334 www.orias.fr

6 RUE FAURE DU SERRE

BOITE POSTALE 80011

05001 GAP CEDEX

Tél 0492513507

www.lacompagniedusport.com

estelle.clement@lacompagniedusport.com

LA COMPAGNIE DU SPORT

Souscripteur :

**ASSOC ASS SYNDICAT ANIERS**

23 RUE DE LA FERME

68700 CERNAY

N° SIRET : 89861842600016

## **SITUATION AU CONTRAT D'ASSURANCE**

**N° 147 030 706**

## **RESPONSABILITE CIVILE**

**à effet du 01/01/2023**

Avis magnétique : **0502 08 12 22 0050 L \*P9**

Nom du souscripteur : ASSOC ASS SYNDICAT ANIERS

Contrat n° 147 030 706

1/12

SARL 2ABR ASSURANCES(D.ROCHAS E.BROCHIER)

Capital social 220 000 euros - RCS GAP 451424477- Siège social : 6 RUE FAURE DU SERRE 05001 GAP CEDEX

MMA I.A.R.D. Assurances Mutuelles

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

RCS Le Mans 775 652 126

Sièges sociaux : 14 BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON – 72030 LE MANS CEDEX 9

MMA I.A.R.D.

Société anonyme, au capital de 537 052 368 Euros

RCS Le Mans 440 048 882

Entreprises régies par le code des assurances.

## HISTORIQUE DU CONTRAT

Date d'effet	Objet et description succincte du mouvement
01/06/2021	AVT CORRECTION LIBELLE TARIF
01/06/2021	AJOUT PRECISION
01/06/2021	AVENANT AJOUT ACTIVITES
15/02/2021	RECTIF AJOUT ACTIIVTES

## SOMMAIRE

Page

<b>1. CONDITIONS PARTICULIÈRES</b> .....	<b>4</b>
<b>OBJET DE L'AVENANT</b> .....	<b>4</b>
<b>1.1 PARTIES AU CONTRAT</b> .....	<b>4</b>
1.1.1 SOUSCRIPTEUR .....	4
1.1.2 ASSURÉ .....	4
1.1.3 ASSUREUR .....	4
<b>1.2 BIENS ET RISQUES ASSURÉS</b> .....	<b>5</b>
1.2.1 COUVERTURE D'ASSURANCE.....	5
<b>1.3 CLAUSES PARTICULIÈRES DU CONTRAT</b> .....	<b>6</b>
<b>1.4 COTISATION ANNUELLE DU CONTRAT</b> .....	<b>10</b>
<b>1.5 CONDITIONS ADMINISTRATIVES</b> .....	<b>10</b>
1.5.1 DATE D'ÉCHÉANCE ANNIVERSAIRE .....	10
1.5.2 ENGAGEMENT DES PARTIES .....	11
1.5.3 LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS .....	11
1.5.4 DURÉE DU CONTRAT .....	12
1.5.5 SIGNATURE DES PARTIES.....	12

# 1. CONDITIONS PARTICULIÈRES

## OBJET DE L'AVENANT

Le présent mouvement a pour objet : AVT CORRECTION LIBELLE TARIF

## 1.1 PARTIES AU CONTRAT

### 1.1.1 SOUSCRIPTEUR

ASSOC ASS SYNDICAT ANIERS  
23 RUE DE LA FERME  
68700 CERNAY

### 1.1.2 ASSURÉ

- ASS SYNDICAT ANIERS  
23 RUE DE LA FERME 68700 CERNAY

Adresse du site :

- Site  
23 RUE DE LA FERME 68700 CERNAY

#### **Les personnes morales (y compris du fait de leurs préposés)**

- Le souscripteur du contrat,
- Les structures adhérentes (Associations, Sociétés...)

#### **Les personnes physiques**

- Les membres dirigeants des structures adhérentes aux personnes morales ci dessus
- Les personnes physiques adhérentes
- Les bénévoles

### 1.1.3 ASSUREUR

**MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD**

## 1.2 BIENS ET RISQUES ASSURÉS

### 1.2.1 COUVERTURE D'ASSURANCE

#### Activités exercées

- Syndicat professionnel autre que syndical ou patronal

Forme juridique de l'entreprise ou du souscripteur: Association (ASL, AFUL, etc).

#### Éléments particuliers d'appréciation de la garantie "Accidents corporels"

Sont considérés comme assurés pour la garantie accident corporels, les participants aux activités (à condition que la structure adhérente ait souscrit l'option)

#### Extensions de garanties

Option Invalidité Permanente souscrite

Option Frais Médicaux souscrite

#### Montants des garanties et des franchises

Les montants indiqués ci-dessous sont indexés selon l'(les) indice(s) :

**COUT DE LA CONSTRUCTION DE LA FFB (VAR. TRIMESTRIELLE)** ( valeur 12/2022 : 1 142,80 )

<b>RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON</b>		
<b>Garanties</b>	<b>Montants des garanties en euros</b>	<b>Montant des franchises en euros</b>
Tous dommages confondus	8 000 000 EUR(1)(2)(3)	Néant
Dont :		
• Dommages corporels et immatériels consécutifs	8 000 000 EUR(1)(3)	Néant
Limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance à:	3 500 000 EUR(1)(2)	Néant
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 292 298 EUR	229 EUR
• Vol par préposés	114 614 EUR	229 EUR
• Dommages subis par les biens confiés	171 922 EUR	229 EUR
Dommages immatériels non consécutifs	171 922 EUR(2)	458 EUR
Atteintes à l'environnement accidentelles	573 074 EUR(2)	229 EUR
<b>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON</b>		
Tous dommages confondus	2 292 298 EUR (2)	Néant
Dont :		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 292 298 EUR	229 EUR
• Dommages immatériels non consécutifs	171 922 EUR	458 EUR
<b>RECOURS ET DEFENSE PENALE</b>		
Recours et défense pénale	85 961 EUR	Néant

(1) Ce montant n'est pas indexé.

(2) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(3) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garantis sans limitation.

Les montants indiqués ci-dessous sont indexés selon l'(les) indice(s) :

**COUT DE LA CONSTRUCTION DE LA FFB (VAR. TRIMESTRIELLE)** ( valeur 12/2022 : 1 142,80 )

<b>GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS</b>		
<b>Nature des garanties</b>	<b>Montant de la garantie par sinistre</b>	<b>Franchise</b>
<b>ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS</b>		
• DECES	5 730 EUR(1)	Néant
• INVALIDITE PERMANENTE	10 000 EUR(1)	5 % du taux d'invalidité permanente
• REMBOURSEMENT DE SOINS	200 % du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	Néant
• Prothèse dentaire, par dent (forfait)	215 EUR	Néant
• Bris de lunettes (forfait)	131 EUR	Néant
• Prothèse auditive, par appareil (forfait)	646 EUR	Néant
• FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS	2 120 EUR	Néant
• FRAIS DE RAPATRIEMENT	2 120 EUR	Néant

(1) Garantie maximum 1.525.000 euros en cas de sinistre collectif.

### Éléments servant de base au calcul de la cotisation révisable ou ajustable

<b>Libellé des éléments de révision</b>	<b>Valeur des éléments de révision</b>	<b>Taux de révision TTC (1)</b>	<b>Cotisation minimum TTC en euros (1) (2)</b>
Accidents corporels structures jusqu'à 10 ânes	3	101,0000 EUR	101,81
Accidents corporels structures plus de 10 ânes	1	154,0000 EUR	152,70
RC fabrication vente (option)	1	128,0000 EUR	127,24
RC Structure jusqu'à 10 ânes	11	92,0000 EUR	91,62
RC Structure jusqu'à 20 ânes	3	122,0000 EUR	122,16
RC Structure jusqu'à 30 ânes	0	153,0000 EUR	152,71

(1) Les taux de révision et les cotisations minimum incluent les taxes sur les conventions d'assurance, conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

(2) Cette cotisation minimum sera appliquée lorsqu'elle sera supérieure au produit : valeur des éléments de révision X taux de révision

## 1.3 CLAUSES PARTICULIÈRES DU CONTRAT

### CLAUSE SECURISATION DU PORTEFEUILLE

Les clauses suivantes complètent les Conditions Particulières, leurs éventuelles Annexes et Conventions Spéciales,

les éventuels avenants intervenus, ainsi que les Conditions Générales, et prévalent sur toutes clauses contraires stipulées aux dits documents contractuels.

### **Exclusions applicable à l'ensemble du présent contrat**

Outre les exclusions générales figurant au présent contrat, sont formellement exclus de l'ensemble des garanties avec toutes leurs conséquences, **LES DOMMAGES IMMATERIELS:**

- **Dès lors qu'ils résultent directement ou indirectement d'un programme informatique ou d'un ensemble de programmes informatiques défectueux ou inadaptés, ou encore conçus ou utilisés par erreur ou de façon malveillante les dommages causés par :**
- **des atteintes de toute nature aux informations et/ou données sur tous Supports Informatiques, y compris les informations et/ou données en cours de transmission et de traitement, les atteintes à l'authenticité, l'intégrité ou à la confidentialité de ces informations et/ou données ;**
- **l'impossibilité totale ou partielle, définitive ou temporaire, pour l'assuré, d'utiliser ou d'accéder aux informations, et/ou données qu'il détient ou à celles de ses prestataires ou fournisseurs, ainsi que les frais et pertes (y compris les pertes d'exploitation) qui en résultent.**

Demeurent toutefois couverts dans la mesure où leur garantie est prévue au contrat, les frais de duplication des informations sur supports Informatiques et le coût de reconstitution des informations sur supports non informatiques, consécutifs à un dommage matériel garanti au contrat.

- **qui sont la conséquence directe ou indirecte d'une limitation, suspension ou interruption des activités de l'assuré en raison :**
- **d'une Maladie Infectieuse, y compris en cas d'Epidémie, de Pandémie ou d'Epizootie,**
- **et/ou de mesures prises par les autorités administratives, gouvernementales ou internationales pour prévenir un risque d'Epidémie, de Pandémie, d'Epizootie ou limiter la propagation d'une Maladie Infectieuse, que ces mesures visent l'activité de l'assuré ou celles de tout tiers.**
- **Non consécutifs, y compris les mesures préventives, qui sont directement ou indirectement occasionnés par une grève, une émeute ou un mouvement populaire.**

### **DEFINITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU PRESENT CONTRAT**

**Cocontractant :**

L'une des parties prenantes d'un contrat ou d'une convention. C'est une personne physique / morale ou une entité publique (voire un groupement de ces personnes et/ou organismes) qui offre clairement à l'autre partie la réalisation de :

- travaux et/ou d'ouvrages (dit alors l'entrepreneur),
- produits (dit alors le fournisseur),
- services (dit alors le prestataire de services).

**Dommege corporel :**

Toute atteinte à l'intégrité physique et psychique des personnes.

**Dommege immatériel :**

Tout préjudice financier et/ou toute perte pécuniaire, autres que corporel ou matériel.

**Dommege immatériels consécutif :**

Tout dommege immatériel qui est la conséquence d'un dommege corporel ou matériel garanti par le présent contrat.

**Dommege immatériel non consécutif**

Tout dommege immatériel résultant directement ou indirectement de l'interruption d'une activité ou d'un service rendu par une personne ou par un bien, ou de toute privation de jouissance d'un bien ou d'un droit, qui n'est pas consécutif à un dommege matériel garanti par le présent contrat.

**Dommege matériel :**

Toute destruction, détérioration, perte, disparition d'une chose ou d'une substance, toute atteinte physique à un animal.



**Emeutes :**

Soulèvement populaire violent contre l'autorité publique pour obtenir la réalisation de revendications économiques, sociales ou politiques et troublant la sécurité et l'ordre public.

**Epidémie :**

Augmentation et propagation rapides d'une Maladie Infectieuse chez un grand nombre de personnes dans un lieu donné, tel qu'une ville, agglomération, département, région ou un ou plusieurs pays.

**Epizootie :**

Augmentation et propagation rapides d'une maladie, infection ou infestation faisant partie de la liste des maladies à déclaration obligatoire de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale), telle que régulièrement

mise à jour, frappant un grand nombre d'animaux d'une espèce animale ou d'un groupe d'espèces dans un lieu donné, tel qu'une ville, agglomération, département, régions, ou un ou plusieurs pays.

**Etablissement :**

Ensemble de biens concourant à la même exploitation et réunis dans un périmètre tel qu'aucun de ces biens n'est séparé du bien le plus voisin par une distance supérieure à 200 mètres.

**Evènement :**

Survenance d'un dommage matériel garanti subi par les biens assurés.

**Grève :**

Arrêt du travail visant à faire valoir des revendications présentées à un employeur ou à protester contre un acte ou un état.

**Maladie Infectieuse :**

Toute maladie transmissible causée par toute souche du SARS-COV-1, toute souche du SARS-COV-2, toute souche de grippe A (H1N1) ou de grippe (H5N1), toute souche virus ou de bactérie à l'origine de pneumopathie atypique ou de méningocoque, toute souche de bactérie Bacillus anthracis, la peste sous toutes ses formes, toute souche de virus Ebola, ainsi que les mutations ou variations de ces souches, tout comme toute maladie et infection visée dans l'arrêté du 12 juillet 2017 (modifié par arrêté du 28 mars 2020) fixant les listes des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires mentionnées à l'article R 2213-2-1 du code général des

collectivités territoriales, directement ou par renvoi aux avis du Haut Conseil de la santé publique, ainsi que dans toute disposition venant compléter, modifier ou remplacer ledit arrêté.

**Mouvement populaire :**

Tout mouvement spontané ou concerté, d'une foule désordonnée, causant des dommages.

**Pandémie :**

Epidémie qui s'étend à la population d'un ou plusieurs continents, voire au monde entier.

**Sinistre :**

La réalisation de l'événement susceptible de mettre en jeu la garantie du contrat.

**Supports Informatiques :**

L'ensemble des dispositifs capables de stocker, traiter ou transmettre des informations et/ou données tels que disque dur, clé USB, serveur informatique en ligne, CD/DVD, bande magnétique.

## 1.4 COTISATION ANNUELLE DU CONTRAT

Cotisation	Montant			
	Forfaitaire	Révisable	Ajustable	Totaux
Hors taxes	0,00 €	1 941,65 €	0,00 €	1 941,65 €
Taxes	0,00 €	174,74 €	0,00 €	174,74 €
Toutes taxes comprises	0,00 €	2 116,39 €	0,00 €	2 116,39 €

Le fractionnement du paiement entraînera une majoration du montant de la cotisation totale.

## 1.5 CONDITIONS ADMINISTRATIVES

### 1.5.1 DATE D'ÉCHÉANCE ANNIVERSAIRE

1er Janvier

Le paiement de la cotisation est annuel

## 1.5.2 ENGAGEMENT DES PARTIES

Le souscripteur soussigné :

- reconnaît avoir reçu le ..... un exemplaire du contrat et des pièces annexes le composant, en avoir pris connaissance avant la signature de celui-ci,
- reconnaît avoir été informé des sanctions encourues en cas de **réticence** ou de **fausse déclaration** (réduction de l'indemnité ou nullité du contrat). Sous peine des mêmes sanctions, toute modification de ces éléments doit être déclarée à l'assureur dans les conditions prévues aux Conditions générales,
- déclare adhérer aux statuts de l'assureur dont un exemplaire du texte entier lui a été remis.

L'assureur soussigné reconnaît que le souscripteur, en vertu de son adhésion aux statuts, est admis en qualité de sociétaire.

## 1.5.3 LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Vos données personnelles sont traitées par votre Assureur ou par le Groupe Covéa, auquel il appartient, responsables de traitement. Vous trouverez les coordonnées de votre Assureur sur les documents contractuels et précontractuels qui vous ont été remis ou mis à votre disposition. Le Groupe Covéa est représenté par Covéa, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle régie par le Code des assurances, RCS Paris 450 527 916, dont le siège social se situe 86-90 rue St Lazare 75009 Paris. Pour obtenir des informations sur le Groupe Covéa, vous pouvez consulter le site <https://www.covea.eu>.

Vos données personnelles sont traitées par votre Assureur et par le groupe Covéa afin de :

- conclure, gérer et exécuter les garanties de votre contrat d'assurance ;
- réaliser des opérations de prospection commerciale ;
- permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations ;
- conduire des actions de recherche et de développement ;
- mener des actions de prévention ;
- élaborer des statistiques et études actuarielles ;
- lutter contre la fraude à l'assurance ;
- mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- exécuter ses obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la portabilité des données personnelles que vous nous avez confiées. Vous disposez enfin d'un droit d'opposition à la prospection commerciale et, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données personnelles à des fins de recherche et développements, de prévention et de lutte contre la fraude. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des données à l'adresse suivante :

- MMA - Protection des données personnelles - 14, Boulevard Marie et Alexandre Oyon  
72030 Le Mans Cedex 9
- [protectiondesdonnees@groupe-mma.fr](mailto:protectiondesdonnees@groupe-mma.fr)

Les informations complémentaires sur vos droits et le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur le site de votre Assureur sous l'onglet « Vie privée » ainsi que dans les Conditions Générales ou Notices d'Information qui vous ont été remises ou mises à votre disposition lors de votre souscription.

#### 1.5.4 DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une année d'assurance renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance anniversaire.

Le Souscripteur et la Société assureur ont la faculté, tous les ans à l'échéance anniversaire, de résilier le contrat, moyennant un préavis de 2 mois.

#### 1.5.5 SIGNATURE DES PARTIES

Le souscripteur :

L'Assureur :  
*ELéanor*

Fait à GAP CEDEX, le ..... en ..... exemplaire(s)